

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Conventions de partenariat dans le cadre de manifestations culturelles

Mesdames, Messieurs,

Durant la saison estivale, la ville de Châtellerault est amenée à conduire ou à accompagner différentes manifestations qui nécessitent une convention avec les partenaires.

1- La ville de Châtellerault accueille l'association Figaro-Si-Figaro-Là qui présentera, le 30 juillet 2015, l'opéra "Roméo et Juliette", sous chapiteau. La ville met un emplacement à disposition au stade de la Montée Rouge, avec branchements électriques, point d'eau et prend en charge un agent de sécurité.

2- La ville de Châtellerault organise l'exposition d'oeuvres de Messieurs Chaintrier et Brouail, en partenariat avec la CAPC, du 14 août au 6 septembre, à La Forge : elle prend en charge la location des supports d'exposition, l'entretien de la salle, la surveillance de l'exposition, les frais de communication.

* * * * *

VU la l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les conditions de partenariat avec l'association Figaro-Si-Figaro-Là, les artistes et la CAPC,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir, et leurs éventuels avenants, avec l'association Figaro-Si-Figaro-Là, les artistes et la CAPC, ainsi que toutes les pièces relatives à ces manifestations.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/6/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4324

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER